

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221114-2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
 Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
 Oumar FALL a donné pouvoir à Patrick DURY

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-102

**ADOPTION DE L'OFFRE BANCAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE
 AYANT POUR OBJET LE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT
 N°MIN207902 CONCLU AVEC DEXIA CREDIT LOCAL ET
 AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé en 2006 de refinancer entre autres, le prêt qui avait été initialement contracté pour financer des travaux de la piscine, en retenant la proposition bancaire de l'établissement « Dexia Crédit Local », aux conditions financières suivantes :

*Capital initial : 3 339 299.63 €

*Taux d'intérêt :

-de la date de versement (2006) au 1/11/2009 : taux fixe de 3.95%,

-du 1/11/2009 au 1/11/2028, Si (différentiel de taux CMS 30 ans EUR – CMS 01 an EUR) $\geq 0.30\%$, alors taux de 3.95%. Sinon 6.95% - 5.00 x (différentiel de taux CMS 30 ans EUR – CMS 01 an EUR)

*Clause de remboursement anticipé : indemnité du marché

*Périodicité des échéances d'amortissement du capital et des intérêts : annuelle, au 1^{er} novembre

*Durée du contrat : 22 ans

*Terme du contrat : 01/11/2028

Ce nouveau prêt a été considéré en 2008, à la suite de la crise américaine des « subprimes » comme un emprunt à taux variable complexe (*c'est-à-dire se référant à des indices complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou la différence entre un taux long et un taux court*), qui est classé d'après la charte Gissler de cotation des risques financiers, en produit E (*multiplicateur jusqu'à 5*) – 3 (*écart d'indices en zone euro*) ; la lettre exprimant le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts au vu d'une échelle de risques allant de A (peu élevé) à E (très élevé), et le chiffre correspondant au degré de complexité de l'indice retenu pour le calcul des intérêts sur une échelle allant de 1 à 5.

Le contexte actuel de remontée forte des taux d'intérêt à court, moyen et long terme, afin de lutter contre l'inflation, impacte pleinement le montant des intérêts de ce prêt Dexia à rembourser : ainsi, en 2021, le montant annuel des intérêts à rembourser s'est élevé à 65 665.36 € alors que pour 2022, ce montant s'établit à 110 135.91 €, soit une hausse de plus de 67% (+44 470.55 €). Le taux d'intérêt est passé de 3.95% en 2021 à 7.40% en 2022.

Dans ces conditions, par courrier du 14 octobre 2022, la commune a consulté plusieurs établissements bancaires (la Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) pour refinancer le prêt Dexia, sur la base d'un taux fixe. Seule la banque du Crédit Agricole a proposé une offre de refinancement à taux fixe, les deux autres ayant fait une offre à taux variable.

Le refinancement porte sur le capital restant dû du prêt Dexia, qui est au 1^{er} novembre 2022, de 1 287 643.55 € auquel il convient d'ajouter le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de ce prêt, soit 212 000.00 €, soit en tout une somme arrondie à 1 500 000.00 €.

Il est donc proposé à l'assemblée de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire au rachat de l'emprunt Dexia Crédit Local n° d'ordre comptable interne MIN207902 (référence Dexia n°MPH984570EUR renuméroté MPH284343EUR001), aux conditions financières suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 500 000.00 €
- Taux fixe actuel : 3.17%
- Durée du crédit : 6 ans (72 mois)
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'amortissement : capital constant
- Frais de dossier : 800.00 €

En contrepartie de ce prêt de refinancement, la commune s'engage à inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

Cette proposition de refinancement du prêt Dexia Crédit Local a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 novembre 2022.

Le conseil municipal est invité :

- *à adopter la proposition de refinancement du prêt Dexia faite par le Crédit Agricole Normandie-Seine,
- *à conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame La Maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat de prêt à passer avec la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées ;
- *à autoriser Madame La Maire à signer le protocole transactionnel d'accord avec l'établissement bancaire Dexia Crédit Local, ayant pour objet d'acter le remboursement anticipé dérogatoire du contrat MPH284343EUR001, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, le financement nécessaire correspondant au rachat de l'emprunt auprès de Dexia, soit financement « moyen / long terme » d'un montant de 1 500 000 €, selon les modalités ci-dessous :

- Montant de l'emprunt : 1 500 000.00 €
- Taux fixe actuel : 3.17%
- Durée du crédit : 6 ans (72 mois)
- Modalité de remboursement : trimestriel
- Type d'amortissement : capital constant
- Frais de dossier : 800.00 €

*Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté ;

*Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame La Maire de Forges-Les-Eaux pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

*Autorise Madame La Maire à signer le protocole transactionnel d'accord avec l'établissement bancaire Dexia Crédit Local, ayant pour objet d'acter le remboursement anticipé dérogatoire du contrat MPH284343EUR001, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 15 novembre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.